

Règlement du concours

Concours créatif « Tous différents, ensemble à l'école » de l'Apel du Rhône

Du samedi 4 février au jeudi 6 avril 2023

Article 1 : Organisateur du jeu

L'Apel du Rhône (Association de Parents d'élèves de l'Enseignement Libre), 13, avenue des Saules, 69600 Oullins, organise un concours créatif sur le thème :

« Tous différents, ensemble à l'école »

Ce concours se déroule du **samedi 4 février au jeudi 6 avril 2023**, dans les conditions prévues par ce présent règlement.

Article 2 : Participation

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 3 : Annonce du concours

La promotion et les informations relatives à l'existence du concours sont assurées par les membres de l'Apel du Rhône, les présidents d'Apel d'établissement ainsi que le site de l'Apel du Rhône.

Article 4 : Définition de la dotation

Dans le cadre du concours créatif « **Tous différents, ensemble à l'école** » est mis en jeu un budget financé par l'Apel du Rhône. Ce dernier est attribué exclusivement pour la dotation des gagnants du Rhône, qui seront sélectionnés par le jury à l'issue du concours.

Lors de ses délibérations, le jury tiendra compte de l'âge et des capacités de chaque participant.

4.1 - Dotations :

Premier prix global :

- 2 jours + 1 nuit au [parc LE PAL](#) pour 4 personnes (2 adultes 2 enfants)

Niveau maternelle et primaire :

- 1^{er} prix : 1 place adulte et 1 place enfant pour une journée aux [parcs Disneyland Paris](#)
- 2nd prix : 1 [boîte à histoire Lunii](#)

Niveau collège et lycée :

- 1^{er} prix : 1 trottinette électrique d'une valeur d'environ 400 €
- 2nd prix : 1 bon d'achat [Fnac](#) d'une valeur de 250 €

Article 5 : Modalités de participation

5.1 - Dossier

La participation au concours n'est validée qu'avec la fiche de présentation du concours créatif préalablement remplie, accompagnée de la participation (photo ; photo du dessin, du poème ou de la maquette ; fichier audio ou vidéo...). Le dossier est à envoyer au plus tard le **jeudi 6 avril à 23h59** à l'Apel du Rhône par email à l'adresse : contact-infos@apeldurhone.fr.

Le participant devra impérativement remplir l'intégralité des conditions du concours énoncées dans la fiche de participation.

5.2 - Participation

Le concours est ouvert exclusivement aux élèves des établissements privés de l'Enseignement Catholique du Rhône ayant une Apel adhérente à l'Apel du Rhône.

La participation présentée doit être une création originale réalisée par l'élève, qui peut être accompagné ou aidé de ses parents.

Le nombre de dossier est limité à 1 par élève.

Pour participer, l'élève, qui peut être aidé de ses parents, doit envoyer sa création avec la fiche de participation remplie (et les éventuels droits à l'image) entre le 4 février et le 6 avril inclus à l'adresse mail : contact-infos@apeldurhone.fr.

5.3 - Lauréats

Les 5 lauréats seront désignés par un jury qui se réunira durant les vacances de Pâques 2023.

L'Apel du Rhône informera les lauréats et vice-lauréats, par téléphone ou par mail, dans les 5 jours suivants la délibération.

5.4 – Remise des prix

La remise des prix de l'**Apel du Rhône** s'effectuera **lors de la soirée des subventions prévue le 27 avril 2023**. En cas d'absence, les lots peuvent être récupérés dans les locaux de l'Apel du Rhône à une autre date.

Article 6 : Jury

6.1 - Constitution du jury

Le jury départemental du Rhône est constitué de membres du Conseil d'Administration de l'Apel du Rhône et de toute personne désignée par ce même conseil.

Article 7 : Droit à l'image

7.1 – Utilisation des images et photographies

Les participants autorisent l'organisateur à publier les images et photographies avec le nom de l'élève et de l'établissement dans toute manifestation promotionnelle liée au présent concours sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement.

7.2 – Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD)

Toutes les informations recueillies via le concours sont destinées à la gestion du concours et ne serviront en aucun cas à des fins commerciales.

Conformément au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'Apel du Rhône (13 avenue des Saules, 69600 Oullins).

Les données collectées seront conservées pour une durée de deux ans.

7.3 – Autorisation écrite d'exploitation du droit à l'image

Le participant s'engage à recueillir l'accord écrit du ou des modèles qu'il inclut dans le cadre du présent concours. A ce titre, il doit fournir le document « Autorisation écrite d'exploitation du droit à l'image » joint au dossier de présentation si création inclut un modèle.

Dans cette situation, et en cas d'absence de ces documents, le dossier de présentation ne sera pas complet et la participation au présent concours invalide.

Article 8 : Modification des dates du concours et élargissement du nombre de dotations

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler le présent concours, à le réduire, à le prolonger, à le reporter ou à en modifier les conditions.

Article 9 : Interprétation du règlement

L'organisateur tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.